

Mardi 25 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents : Patrick MEUNIER - Sandra ARCHIMBAUD - Sandrine DOMINGUES - Marc-Antoine FABRE - Vincent LAURAND - Sarah THEVENET – Véronique GERBE - Valérie VERNAY

Absents excusés : Vincent GLON - Christophe DALLERY (pouvoir)

Absents : Serge PETIT - Jérémy THEVENET

Secrétaire : Sarah THEVENET

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu mais Monsieur le maire tient à rappeler que les élus expriment leurs positions sur les sujets évoqués en séance mais ce n'est pas forcément suivi par un acte:

2024-06-01 **Appellation de l'école de Noilly**

Un représentant du conseil municipal enfants précise que leur projet était de donner un nom à l'école.

Pour cela des boîtes à idées ont été installées à l'épicerie – l'école et la mairie pour que les administrés puissent voter. Les enfants ont décidé de garder 5 noms parmi : le cartable Noaillerot – l'école des petits champions – l'école de la Teyssonne – le cartable des petits champions – l'école Arc-en Ciel.

Il est demandé aux élus et aux membres présents dans la salle de voter pour l'un des 5 noms. 2 membres du CME procèdent au dépouillement. Les résultats sont les suivants

- le cartable Noaillerot : 14 voix
- l'école des petits champions : 4 voix
- l'école de la Teyssonne : 9 voix
- le cartable des petits champions : 0
- l'école Arc-en Ciel : 0
- vote blanc : 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- DECIDE d'appeler l'école de Noilly « **le cartable Noaillerot** »

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/05/24
et publication le 24/05/24

- PRECISE que l'inauguration officielle aura lieu à la rentrée scolaire prochaine

- FELICITENT les enfants qui, à travers le Conseil Municipal Enfants, ont fait aboutir le projet

Mardi 25 juin 2024

2024-06-02 **convention avec le CDG 42 pour le traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage**

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents pour lesquels la commune a signé une rupture conventionnelle peuvent prétendre à des allocations chômage ou allocation de retour à l'emploi (ARE). Cette dernière est versée par France Travail pour les agents du privé et par la collectivité employeur pour les agents du domaine public.

Le centre de gestion (CDG) de la Loire, par conventionnement avec le CDG de Charente Maritime, peut assurer pour le compte de la collectivité, le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage suite à une lettre de commande spécifique et selon les tarifs définis par la convention.

Vu l'exposé qui précède,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention avec le CDG 42 pour le traitement de dossiers de demande d'allocations de chômage
- AUTORISE le Maire à signer la convention à venir

2024-06-03 **création d' emplois permanents pouvant être pourvu par la voie contractuelle (article L.332-8-3 du CGFP)**

(services techniques et périscolaires)

Le Maire, rappelle à l'assemblée que:

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six

Mardi 25 juin 2024

ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial (ATT) ou d'ATT ppal 2° cl ou ATT ppal 1° classe, en raison de la polyvalence du poste et la technicité,

Considérant qu'il s'agit d'emplois permanents d'une commune de moins de 1000 hab, ceux-ci peuvent être pourvu par des agents contractuels dans le cadre du 3° de l'article L.332-8 du Code précité,

Ouïe cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs 2 emplois permanents à temps non complet (**à raison de 20 h et 18 h 45 hebdomadaires**) d'agent d'entretien polyvalent au grade d'Adjoint Technique Territorial (ATT) ou ATT ppal 2° cl ou AAT ppal 1° cl **à compter du 1^{er} septembre 2024**
- PRECISE qu'il s'agit d'emplois permanents d'une commune de moins de 1000 Hab, ceux-ci seront pourvus par des agents contractuels dans le cadre du 3°al de l'article L.332-8 du Code précité,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

1. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Entretien des bâtiments communaux
 - Intervention aux services périscolaires
2. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine périscolaire.
3. la rémunération correspondra au grade de : - ATT dans la limite du 9ème échelon OU
 - ATT ppal 2° cl dans la limite du 7° éch .
 - ATT ppal 1° cl dans la limite du 3° éch
4. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
5. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2024-06-04

Avis sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH)

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L302-1 à L302-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Mardi 25 juin 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 mai 2024 portant sur l'arrêt du projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Considérant que Roannais Agglomération dont la commune de NOAILLY est membre, dispose de la compétence « Equilibre social de l'habitat » qui comprend l'élaboration du PLH,

Considérant que les communes membres de Roannais Agglomération doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du PLH ;

Considérant que le délai de consultation est fixé à deux mois à compter de la réception en mairie du courrier de consultation ;

Considérant qu'une présentation du projet du Programme Local de l'Habitat a été faite en Conférence des maires le 24 avril 2024 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Monsieur le Maire précise que selon le volet «orientation stratégique : objectifs quantitatifs territorialisés » la commune devrait ne pas être au-delà de 3 permis de nouveaux logements. Ce qui fait peu pour les parcelles du Bourg potentiellement constructibles.

Ouïe cet exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (3 contre – 6 abstentions):

- EMET un avis **défavorable** sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre cet avis à Roannais Agglomération dans les meilleurs délais

2024-06-05

Charte de la dotation pour l'investissement communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restitué à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met en place un fonds de soutien à l'investissement communal permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant que sont notamment éligibles à la dotation à l'investissement communal la rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics, la végétalisation et la renaturation

Mardi 25 juin 2024

des espaces, le développement des énergies renouvelables, le développement des modes doux de déplacement ou encore la requalification de secteurs bâtis ;

Considérant que cette charte vise à matérialiser les engagements réciproques de la commune de NOAILLY et de Roannais Agglomération quant aux modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de suivi de la dotation à l'investissement communal ;

Ouïe cet exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la charte pour la dotation à l'investissement communal ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2024-06-06

Cantine scolaire : tarifs et règlement

Mme Domingues informe le conseil de sa rencontre avec le responsable de la MFR Les Athiauds qui signale une augmentation de 0.20 € des repas fournis. La commission cantine réunie dernièrement préconise une hausse à chaque modification par le prestataire plutôt qu'une hausse globale les années suivantes.

Il est donc demandé aux membres du conseil de se positionner sur une hausse ou non du tarif appliqué aux familles.

Il conviendra également de modifier le règlement pour:

- avancer l'heure buttoir de réservation sur le site internet à 8 h 15 pour les familles
- notifier les horaires de l'école qui seront : 8h30-11h45 / 13h45-16h30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil unicipal :

- APPROUVE la modification du règlement comme indiqué
- APPROUVE une augmentation de 0,15 € des repas qui passent à la rentrée scolaire prochaine à :
 - 4.35 € pour les enfants
 - 6.15 e pour les adultes

Elections législatives : rappel du planning et de certaines dispositions pour la tenue du tour de garde du 07 juillet 2024

2024-06-07

Classe découverte d'avril 2025

Mme Domingues fait part de la demande de subvention de l'école pour la classe découverte prévue du 1^{er} au 04 avril 2025 et qui concerne toute l'école soit environ 58 élèves pour 4 jours / 3 nuits. Cette classe découverte est organisée tous les 3 ans.

Mardi 25 juin 2024

Elle rappelle qu'en 2012 le conseil avait versé une subvention de 20 €/élèves et en 2022, 20 € + 5€ du CCAS. Le CCAS n'existant plus, le budget a été inclus dans celui de la commune.

Il est précisé que les tarifs de transport et d'hébergement ont augmenté, ce qui a réduit le temps du séjour. Le Sou des écoles prend environ 40 à 52 % du montant du budget à sa charge.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le montant de la subvention allouée au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (8 pour – 1 abstention) :

- ACCORDE une subvention de 35 €/élèves destinée à financer le voyage scolaire 2024-2025
- DIT qu'elle sera versée au Sou des Ecoles
- DIT que les crédits seront inscrits au c/65748

Informations diverses

* Passage à gué : début des travaux le 23 septembre pour 3 semaines avec une déviation de la rivière et une pêche électrique avec barrage

* MTL : la réunion attribuant la subvention a bien eu lieu (malgré le contexte politique) mais pas de nouvelles - début des travaux en octobre car appel d'offre en août et réception des offres en septembre. Le projet photovoltaïque sur la toiture a été supprimé – le chauffage par géothermie est subventionné par le Siel mais pas l'étude (il faut donc prendre un autre bureau d'étude)
Les allées du parc seront reprofilées en stabilisé –une cuve de récupération d'eau est prévue pour les sanitaires et une chambre froide dans la réserve du bar.
Les réservations ont été faites jusqu'au 30 septembre.

CME : le conseil municipal enfants de ST Martin La Sauveté est venu le mercredi 26 juin à Noailly – un petit quiz leur avait été préparé pour découvrir le village

Questions diverses

Antenne de téléphonie : il est compliqué de modifier le projet car il faut une étude complémentaire- une demande chiffrage a été faite.

Soit le conseil accepte le supplément soit le projet est abandonné – la décision est mise en attente de réception du chiffrage

La séance est levée à 21 h 00